

ARRETE

**Réglementation de la circulation et du stationnement
dans l'agglomération sur la commune de Saint-Père
Marc en Poulet
à l'occasion du passage du 112ème Tour de France
cycliste le
vendredi 11 juillet 2025**

Le Maire de St Père Marc en Poulet

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.5217-3 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par A.S.O. société organisatrice de l'épreuve, pour l'organisation du 112ème Tour de France cycliste ;

Considérant le tracé de l'itinéraire de l'étape 7 qui parcourra le territoire communal le vendredi 11 juillet 2025 (étape 7) ;

Considérant que les conditions de circulation du Tour de France imposent la privatisation des voies sur l'ensemble de l'itinéraire de la course impliquant la fermeture complète de la chaussée aux usagers habituels ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers et participants au Tour de France ;

Considérant l'avis de Monsieur le préfet de région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine du 09 avril 2025, favorable à la tenue de la 112ème édition du Tour de France concernant les étapes 7 et 8 empruntant le territoire d'Ille-et-Vilaine et prescrivant la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires au bon déroulé de l'épreuve ;

ARRETE:**Article 1^{er} :**

ETAPE 7 : le jeudi 10 juillet 2025 à partir de 20h00 au vendredi 11 juillet 2025 à 14h00, le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur la commune de Saint-Père Marc en Poulet comme suit :

- pour le passage de la course :

- Sur la RD 74, les lieudits le Bas Domaine, les Castillons, le Pont, le Clos Morin, la Lande des Oliviers, la rue du Pays d'Aleth, la Place Arthur Regnault, la rue Vauban

Article 2 : Les interdictions de stationnement seront matérialisées par la mise en place d'une signalétique appropriée 08 jours avant la date de passage du Tour de France sur la commune.

Article 3 : Toute infraction de stationnement entraînera le placement en fourrière des véhicules concernés. Les frais afférents seront à la charge du titulaire de la carte grise des véhicules concernés.

Article 4 : ETAPE 7 : le vendredi 11 juillet 2025 de 8h30 à 14h la circulation des véhicules de toutes catégories et leur traversée est interdite sur la commune de Saint-Père Marc en Poulet comme suit :

- pour le passage de la course :

- Sur la RD 74, les lieudits le Bas Domaine, les Castillons, le Pont, le Clos Morin, la Lande des Oliviers, la rue du Pays d'Aleth, la Place Arthur Regnault, la rue Vauban

Article 5 : Seuls seront autorisés à circuler en plus des véhicules de la Caravane publicitaire, les coureurs et véhicules de l'organisation du Tour de France, les véhicules de secours en intervention, uniquement en cas de nécessité et sur régulation du centre opérationnel départemental dirigé par le préfet.

Article 6 : L'organisateur du Tour de France veillera à préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles ainsi qu'aux hydrants.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, affiché en mairie et sur la voie publique.

Saint Père, le 26 mai 2025

Le Maire
Jean-Francis RICHEUX

